

Direction des travaux
Direction de police et des sports
Direction des services industriels

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DES AVENUES JOMINI ET DES BERGIÈRES

Demande de crédit

Préavis n° 19

Lausanne, le 9 avril 1998

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 315'000 francs pour financer les travaux de réaménagement de la voirie liés au déplacement des arrêts de bus « Beaulieu », à l'avenue Jomini, et « Jomini », à l'avenue des Bergières. Cette intervention comprend l'aménagement du trottoir de l'avenue Jomini devant l'accès aux jardins du Palais de Beaulieu et le renforcement de la zone d'arrêt des bus, ainsi que la réalisation d'un quai à la hauteur de l'entrée de la promenade du château de Beaulieu, à l'avenue des Bergières. Ces corrections ont pour objectifs d'améliorer la gestion et l'attrait des transports collectifs, de rendre la régulation du carrefour plus efficace et d'augmenter la fluidité du trafic en général. Accessoirement, les lieux seront agrémentés par la plantation de quatre arbres et la mise en place de lampadaires décoratifs et de mâts à drapeaux.

2. Rappel et situation actuelle

Le Plan directeur communal adopté le 5 septembre 1995¹ définit les objectifs visés en matière de politique des transports : il s'agit notamment de *développer les transports publics* et *d'augmenter leur attractivité* (objectif 27). Les principes d'aménagement à mettre en œuvre ont été approuvés: *organisation des circulations en vue de renforcer la priorité aux transports collectifs* (principe 83), *amélioration de l'offre des transports collectifs* (principe 84). Par extension, l'accent doit être porté sur l'amélioration de la vitesse commerciale des véhicules, spécialement dans l'axe de plus grande pente nord-sud, d'une part, en développant des voies bus et, d'autre part, en généralisant la priorité accordée aux véhicules des transports publics dans les carrefours à feux, par le Système d'aide à l'exploitation (SAE).

Le remplacement des abribus est intervenu au cours des deux dernières années. A fin 1997, quelque 160 nouveaux éléments du type « LAUREL » étaient posés. Cette opération est à mettre au crédit de la *valorisation des points d'échange entre les modes de déplacement, spécialement sur le réseau performant* (principe 82). Un nombre restreint d'emplacements reste momentanément en suspens, dans l'attente de l'aboutissement d'études en cours, de décisions à prendre ou d'une prochaine mise en chantier de travaux de voirie.

¹ Rapport-préavis n° 79 de la Municipalité du 26 janvier 1995, BCC 1995 II, [pagination originale 1 à 231], pages 222 à 331 et 338 à 404

Les axes routiers, constitués par les avenues de Beaulieu et Jomini dans le sens nord-sud, et par les avenues des Bergières et Vinet dans le sens ouest-est, sont classés dans le réseau routier principal B. En 1995, environ 28'000 véhicules par jour ouvrable moyen ont franchi le nœud formé par leur intersection. Celle-ci constitue le passage obligé des lignes TL n^{os} 2 et 3 puisque leurs itinéraires s'y croisent : la ligne n° 2, Désert - Bourdonnette, emprunte l'axe est-ouest, alors que la ligne n° 3, Bellevaux - gare CFF, suit l'axe nord-sud. Les arrêts sont situés de part et d'autre de l'avenue Jomini, à quelque 30 mètres en amont du débouché sur l'avenue des Bergières. Sur cette dernière, le bus s'arrête à proximité de l'avenue de Beaulieu, du côté sud, et à la hauteur du restaurant du Rond-Point du côté nord. Le bus n° 3, en direction de la gare CFF, s'arrête à deux reprises à moins de 100 mètres de distance. L'introduction de cette particularité était destinée à faciliter les transbordements d'une ligne à l'autre. Il en résulte une perte de temps et, par conséquent, une diminution de la vitesse commerciale. Pour pallier cet inconvénient, des mesures ont déjà été prises à cet endroit. L'avenue des Bergières a été élargie afin d'y inscrire une voie réservée aux bus en direction du centre de la ville, ce qui a entraîné le déplacement de la station des taxis au bas de l'avenue Jomini. Ces travaux ont été réalisés en 1990-1991 suite à l'adoption du préavis n° 7 du 9 mars 1990, « Reconstruction de la rue Haldimand, aménagement de carrefours »². Au printemps 1997, le programme de l'armoire de commande des feux a été modifié; la liaison avec le SAE permet d'enregistrer la présence des véhicules des transports publics et de leur accorder la priorité.

Il convient de relever que la présence de l'arrêt et de l'abri des lignes n^{os} 2 et 3 constitue un goulet d'étranglement sur le trottoir à l'extrémité Est de l'avenue des Bergières. En cas d'affluence liée aux manifestations du Palais de Beaulieu, cette situation provoque une gêne importante pour le cheminement des piétons. Ces derniers, contraints d'emprunter la chaussée, peuvent se trouver confrontés à la circulation normale ou mis en danger par des conducteurs qui se laissent déporter dans le virage en venant de l'avenue Jomini.

Coordonné avec l'objet du présent préavis, mais suivant une procédure distincte de demande de crédit, le projet d'amélioration des transports collectifs dans le secteur nord de Lausanne est en préparation.

3. Projet

3.1 Travaux envisagés

Au bas de l'avenue Jomini, l'arrêt de bus « Beaulieu » sera déplacé d'environ 30 mètres en aval. L'espace piéton, au pied du grand escalier d'accès aux jardins du Palais de Beaulieu, sera réaménagé par la plantation de quatre arbres, la pose de bancs et la mise en place de lampadaires décoratifs et de mâts à drapeaux. La chaussée sera localement renforcée et un abribus de type « LAUREL » sera construit par et aux frais de la SGA (Société Générale d'Affichage). Une cabine pour la vente de billets de bus lors des manifestations d'une certaine envergure sera intégrée. Les taxis prendront place derrière l'abribus, de manière à permettre le maintien de tous les mouvements au départ de la station grâce à une signalisation adaptée.

A l'extrémité Est de l'avenue des Bergières, l'arrêt de bus de la ligne n° 3 et l'abri seront supprimés, ce qui améliorera considérablement le cheminement des piétons et les conditions de sécurité. L'arrêt de la ligne n° 2 prendra place avant les feux. Un quai, avec un abribus de type « LAUREL », sera aménagé en bord de chaussée, ce qui implique la modification du niveau de la contre-allée, à la hauteur de l'entrée de la promenade du château de Beaulieu, et l'abattage de trois arbres. Dans les deux cas, les installations de signalisation lumineuse et le marquage seront modifiés en conséquence.

Ces interventions permettront aux bus d'atteindre directement les zones d'arrêt par les couloirs réservés existants, respectivement au nord et à l'ouest du carrefour. La présence des véhicules est détectée par des boucles au sol et par les liaisons SAE. La priorité de passage peut alors être donnée par l'introduction d'une phase particulière dans le cycle des feux. La suppression du double arrêt de la ligne n° 3 apporte, quant à elle, un gain de 1 ½ minute sur le temps de parcours de cette ligne. Par ailleurs, la séparation des arrêts des lignes n^{os} 2 et 3 contribuera à éviter les engorgements qui se produisent à certaines occasions à l'arrêt « Jomini », de

² Préavis n° 7 de la Municipalité du 9 mars 1990, BCC 1990 II, pages 277 à 297

même que d'éventuelles confusions de la part des usagers. En revanche, les voyageurs qui changeront de ligne - actuellement dans une proportion de 3 à 5 % des passagers transportés par les bus de la ligne n° 3 - seront contraints de traverser l'avenue des Bergières. Cela concerne 100 à 150 personnes par jour, à mettre en relation avec les 3'000 passagers de la ligne n° 3 qui bénéficieront d'une amélioration sensible de leur temps de parcours. La programmation de la signalisation lumineuse tiendra compte de la nouvelle situation.

3.2 Programme

Les travaux, d'une durée estimée à deux mois, devraient être exécutés pendant les mois de juillet et août 1998, période pendant laquelle les activités du Palais de Beaulieu sont réduites.

4. Aspects financiers

4.1 Devis des travaux, Plan des investissements

Le devis des travaux, calculé sur la base des prix du marché à fin 1997, est estimé à 315'000 francs, à raison de:

DIRECTION DES TRAVAUX

- | | | |
|-----------------------------------|-----|-----------|
| • Service des routes et voirie | fr. | 135'000.- |
| • Service des parcs et promenades | fr. | 55'000.- |

Montant Direction des travaux	fr.	190'000.-
--------------------------------------	------------	------------------

DIRECTION DE POLICE ET DES SPORTS

- | | | |
|-----------------------------|-----|----------|
| • Service de la circulation | fr. | 30'000.- |
|-----------------------------|-----|----------|

Montant Direction de police et des sports	fr.	30'000.-
--	------------	-----------------

DIRECTION DES SERVICES INDUSTRIELS

- | | | |
|---|-----|----------|
| • Service de l'électricité (éclairage public) | fr. | 95'000.- |
|---|-----|----------|

Montant Direction des services industriels	fr.	95'000.-
---	------------	-----------------

Le montant du crédit demandé est de	fr.	315'000.-
--	------------	------------------

Un montant de 240'000 francs figure au Plan des investissements pour les années 1998 à 2001 pour la Direction des travaux et celle de la police et des sports. Les travaux concernant la Direction des Services Industriels (service de l'électricité - éclairage public) n'ont pas été planifiés lors de l'établissement de ce document. Dans un souci de transparence des coûts, le crédit de 95'000 francs relatif à leur intervention a été intégré au présent préavis.

4.2 Charges financières et d'entretien

Les charges financières, calculées selon la méthode d'annuités constantes au taux de 5 ½ %, représentent :

- | | | |
|---|-----|----------|
| a) Pour les travaux de voirie, pendant 10 ans | fr. | 17'900.- |
| b) Pour les travaux de plantation, pendant 10 ans | fr. | 7'300.- |
| c) Pour la signalisation, pendant 5 ans | fr. | 7'000.- |
| d) Pour l'éclairage public, pendant 20 ans | fr. | 7'900.- |

Les charges financières annuelles se montent à :

- | | | |
|-------------------------------|-----|----------|
| • Pour les 5 premières années | fr. | 40'100.- |
|-------------------------------|-----|----------|

- de la 6^e à la 10^e année fr. 33'100.-
- pour les 10 années suivantes fr. 7'900.-

Il n'y a pas de charge supplémentaire d'entretien.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis n° 19 de la Municipalité, du 9 avril 1998;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

1. d'approuver le plan de réaménagement partiel des avenues Jomini et des Bergières lié au déplacement des arrêts de bus « Beaulieu » et « Jomini »;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 220'000 francs, réparti comme il suit :
 - a) 135'000 francs pour le service des routes et voirie;
 - b) 55'000 francs pour le service des parcs et promenades;
 - c) 30'000 francs pour le service de la circulation;
3. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) 13'500 francs par la rubrique 4200.331 (service des routes et voirie);
 - b) 5'500 francs par la rubrique 4500.331 (service des parcs et promenades);
 - c) 6'000 francs par la rubrique 2600.331 (service de la circulation);
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 95'000 francs pour le Service de l'électricité - éclairage public;
5. d'amortir annuellement ce crédit à raison de
4'750 francs par la rubrique 7600.331 (service de l'électricité);
6. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4500.390, 2600.390, 7600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Jacques Schilt

François Pasche